





MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 29 avril 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	19
VOTANTS	19
DATE DE CONVOCATION	
22 avril 2021	
DATE D’AFFICHAGE	
- 6 MAI 2021	
Codification : 3.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le - 6 MAI 2021	
et publication du - 6 MAI 2021	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt et un, le **vingt-neuf avril**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-deux avril deux mille vingt et un** s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Vignes, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE, et Isabelle ROUVIDAN, Lucie ROCH, Chantal SAVARINO et Sylvain GIRARDIN

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Fabienne STALARS

OBJET : 2021-041 : acquisition par la commune à Mme Gauthier d'une parcelle située en contrebas de la butte de la Tour

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition par la commune d'une parcelle située en contrebas de la butte de la Tour pour un montant de 529 € (avis de France Domaine facultatif dans cette hypothèse, donc non sollicité).

Il s'agit de la parcelle cadastrée section B n°457, d'une superficie totale de 529 m², qui appartient actuellement à Mme Gauthier.

Cette acquisition est proposée pour un montant d'1 € le m² dans la mesure où il s'agit pour la commune d'intégrer ces parcelles dans son patrimoine et donc d'en assurer l'entretien.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210429-2021-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021

Publication : 06/05/2021

- **D'approuver** l'acquisition par la commune à Mme Gauthier de la parcelle cadastrée section B n°457, d'une superficie totale de 529 m² et située en contrebas de la butte de la Tour, pour un montant de 529 €.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents et actes afférents.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur l'opération 120 de la section d'investissement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 4 mai 2021

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210429-2021-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021

Publication : 06/05/2021